

**2026-356 : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
VU les délibérations successives du Conseil Municipal en date du 16 avril 2007, 29 octobre 2007, 28 avril 2008, 29 septembre 2008, 21 septembre 2009 et du 17 mai 2010 fixant les ratios d'avancement de grade applicables à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade,
VU l'arrêté n°2020-746 du 22 décembre 2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,
VU l'arrêté n°2024-604 du 24 avril 2024 portant modification des Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme BERNARD ANITA	Adjoint administratif territorial	1
Mme BUSSELEZ DELPHINE	Adjoint administratif territorial	2
Mme CLISSON ELOISE	Adjoint administratif territorial	3

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	3	0	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	3	0	3

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NANTES – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111- 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Les Herbiers, le 25 mars 2026

Christophe HOGARD
Maire



RH26-141 : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX,
Vu la délibération n°44 du 11 juillet 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n°A20-113 du 22 décembre 2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,
Vu l'arrêté n°A24-12 du 24 avril 2024 portant modification des Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme PANNETIER CLEMENCE	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Les Herbiers, le 26 mars 2026

Christophe HOGARD
Président



RH26-140 : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX,
Vu la délibération n°44 du 11 juillet 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n°A20-113 du 22 décembre 2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,
Vu l'arrêté n°A24-12 du 24 avril 2024 portant modification des Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. ROBIN JOSS	adjoint administratif territorial	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Les Herbiers, le 26 mars 2026

Christophe HOGARD
Président



ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026

Le Président de MOUTIERS-LES-MAUXFAITS - CENTRE DE SANTE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 11/12/2023 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 23/09/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme LECROULANT DEBORAH	adjoint administratif territorial	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	4	0	4
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

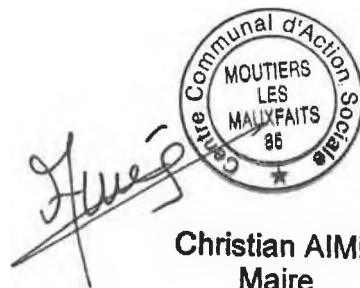
Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à MOUTIERS-LES-MAUXFAITS, le 20 avril 2026

Le Président,
Christian AIME



Christian AIMÉ
Maire
Président du CCAS

**2026-357 : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
VU les délibérations successives du Conseil Municipal en date du 16 avril 2007, 29 octobre 2007, 28 avril 2008, 29 septembre 2008, 21 septembre 2009 et du 17 mai 2010 fixant les ratios d'avancement de grade applicables à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade,
VU l'arrêté n°2020-746 du 22 décembre 2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,
VU l'arrêté n°2024-604 du 24 avril 2024 portant modification des Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation territorial principal de 2^{eme} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme PASQUIET MARIE	Adjoint d'animation territorial	1
Mme BOLLETEAU CHARLENE	Adjoint d'animation territorial	2

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NANTES – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111- 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Les Herbiers, le 25 mars 2026
Christophe HOGARD

Maire



ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026

Le Président de LES BROUZILS - E.H.P.A.D. LE CHENE D'OR

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 12/06/2019 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 01/04/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines ».

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. REMAUD NICOLAS	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LES BROUZILS, le 9 avril 2026
Le Président,

Jacky DALLET

Jacky Dallet
Président du CIAS Saint
Fulgent Les Essarts
10 avr. 2026

**2026-359 : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
VU les délibérations successives du Conseil Municipal en date du 16 avril 2007, 29 octobre 2007, 28 avril 2008, 29 septembre 2008, 21 septembre 2009 et du 17 mai 2010 fixant les ratios d'avancement de grade applicables à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade,
VU l'arrêté n°2020-746 du 22 décembre 2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,
VU l'arrêté n°2024-604 du 24 avril 2024 portant modification des Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme BOUTET MARYLINE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
M. MAGRO PATRICK	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2
M. GABORIEAU VALENTIN	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3
Mme BOUDONNET ADELAIDE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4
Mme PASQUIET FABIENNE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	4	5	9
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	3	2	5

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NANTES – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111- 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Les Herbiers, le 25 mars 2026

Christophe HOGARD
Maire



**2026-358 : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
VU les délibérations successives du Conseil Municipal en date du 16 avril 2007, 29 octobre 2007, 28 avril 2008, 29 septembre 2008, 21 septembre 2009 et du 17 mai 2010 fixant les ratios d'avancement de grade applicables à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade,
VU l'arrêté n°2020-746 du 22 décembre 2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,
VU l'arrêté n°2024-604 du 24 avril 2024 portant modification des Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{eme} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. COTELLON WILLIAM	Adjoint technique territorial	1
M. DAVID CAMILLE	Adjoint technique territorial	2
M. BOBINET STANISLAS	Adjoint technique territorial	3
Mme ADAM CHRISTINE	Adjoint technique territorial	4

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	4	3	7
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	3	4

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NANTES – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111- 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Les Herbiers, le 25 mars 2026

Christophe HOGARD
Maire



RH26-142 : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
 Vu le statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX,
 Vu la délibération n°44 du 11 juillet 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
 Vu l'arrêté n°A20-113 du 22 décembre 2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,
 Vu l'arrêté n°A24-12 du 24 avril 2024 portant modification des Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme BOUDONNET ADELAIDE	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Les Herbiers, le 26 mars 2026

Christophe HOGARD
Président






EHPAD RESIDENCE LES ARDILLERS

9 Rue du fief du bois- 85320 MAREUIL SUR LAY

Tel : 02.51.30.50.92 – Email: secretariat@ehpadlesardillers.fr

ARRETE 2026-98 DU 20-04-2026
FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président de MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 15/04/2026 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 20-09-2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme BUTON ISABELLE	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	3	0	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS, le 20 avril 2026

M. JULES Vincent
Président du CCAS

Jules Vincent
Président du CCAS Mareuil sur
Lay
21 avr. 2026

CCAS DE POUZAUGES
EHPAD « Résidence Les Collines »
POUZAUGES

Arrêté N° 2026/040

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026**

La Présidente de POUZAUGES - EHPAD RESIDENCE LES COLLINES

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 11/03/2026 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 01/12/2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme BROSSEAU Sandrine	adjoint technique territorial	1
M. DAGUZE SEBASTIEN	adjoint technique territorial	2

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	1	2

Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	1	2
---	---	---	---

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à POUZAUGES Cédex, le 10 avril 2026

Le Président,

Didier DOLE



**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe**

**au titre de l'année 2026
26-ARH-32**

Le Maire de SAINT-VINCENT-SUR-JARD

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29/03/2011 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 01/02/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. JOURDAIN LOIC	adjoint technique territorial	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	3	2	5
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

(Si les chiffres générés ci-dessus ne correspondent pas à ceux de votre collectivité, nous vous invitons à les modifier) – attention cette phrase rouge doit être retirée avant l'impression de l'arrêté fixant le tableau annuel).

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-VINCENT-SUR-JARD, le 23 avril 2026

Le Maire

Olivier DALMASSO



RH26-139 : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX,
Vu la délibération n°44 du 11 juillet 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n°A20-113 du 22 décembre 2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,
Vu l'arrêté n°A24-12 du 24 avril 2024 portant modification des Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. GODET ADRIEN	agent de maîtrise	1
M. BANCHEREAU DAVID	agent de maîtrise	2

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	2	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	2	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Les Herbiers, le 26 mars 2026

Christophe HOGARD
Président



**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'agent social principal de 1ère classe au titre de l'année 2026**

La Présidente de CHANTONNAY - EHPAD L'ASSEMBLEE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 08/07/2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 15/06/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de agent social principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme SOULARD Nathalie	agent social principal de 2ème classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	6	0	6
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à CHANTONNAY, le 9 avril 2024



Isabelle Moinet
Président du CIAS du Pays de
Chantonnay
9 avr. 2026

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de agent social principal de 2ème classe au titre de l'année 2026**

La Présidente de CHANTONNAY - EHPAD L'ASSEMBLEE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 08/07/2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 15/06/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de agent social principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme ROY Isabelle	agent social	2

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	9	0	9
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à CHANTONNAY, le 9 avril 2026



La Présidente
Isabelle Moinet
Président du CIAS du Pays de
Chantonnay
9 avr. 2026

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de agent social principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026**

La Présidente de SAINTE-CECILE - CIAS-RESIDENCE AUTONOMIE LES GRANDS PARENTS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 8 juillet 2028 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 15 juin 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de agent social principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme VERONNEAU LEILA	agent social	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

(Si les chiffres générés ci-dessus ne correspondent pas à ceux de votre collectivité, nous vous invitons à les modifier) – attention cette phrase rouge doit être retirée avant l'impression de l'arrêté fixant le tableau annuel).

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-CECILE, le 9 avril 2026

La Présidente,

Isabelle MOINET

**ARRÊTÉ FIXANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT
SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU
TITRE DE L'ANNEE 2026**

RH2026-265

Nomenclature des actes : 4.1

**La Présidente du CIAS du Pays de Chantonnay pour l'EHPAD Multisite Pays de Chantonnay
« Site Les Erables Saint Prouant 19 Rue du Grand Lay 85110 SAINT PROUANT » ;**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 8 juillet 2008 fixant les ratios
d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 15 juin 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources
Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social
principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme GUIGNARD BLANDINE	Agent social	3
MME MARCHAND MARINA	Agent social	4

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	5	1	6
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui
en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de
la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai
de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative
compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir
du site www.telerecours.fr.

Fait à Chantonnay, le 20 avril 2026

CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DU PAYS DE CHANTONNAY



Isabelle Moinet
Président du CIAS du Pays de
Chantonnay
20 avr. 2026

**ARRÊTÉ FIXANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT
SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AU
TITRE DE L'ANNEE 2026**

RH2026-266

Nomenclature des actes : 4.1

**La Présidente du CIAS du Pays de Chantonnay pour l'EHPAD Multisite Pays de Chantonnay
« Site Les Erables Saint Prouant 19 Rue du Grand Lay 85110 SAINT PROUANT » ;**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 8 juillet 2008 fixant les ratios
d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 15 juin 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources
Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social
principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme BERNARD ANNE-LAURE	Agent social principal 2 ^{ème} classe	1
MME JUNG AURORE	Agent social principal 2 ^{ème} classe	2

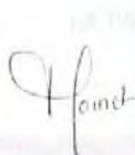
	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	3	1	4
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui
en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de
la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai
de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative
compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir
du site www.telerecours.fr.

Fait à Chantonnay, le 20 avril 2026



Isabelle Moinet
Président du CIAS du Pays de
Chantonnay
20 avr. 2026

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
 au grade de agent social principal de 2ème classe
 au titre de l'année 2026**

Le Président de CHAUCHE - E.H.P.A.D. LA ROSERAIE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 12/06/2019 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 01/04/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme ANGIBAUD MALLAURIE	agent social	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	5	0	5
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LES BROUZILS, le 9 avril 2026
 Le Président,

Jacky DALLET

ARRETE
fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de agent social principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026

Le Président du CIAS Pays de Fontenay-Vendée – EHPAD Multisite Pissotte/Vouvant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
 Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX
 Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 16/06/2009 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
 Vu l'arrêté en date du 01/04/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme CRABEL RAUD EMILIE	agent social principal de 2ème classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pissotte
Le 01/04/2026

P/Le Président et par délégation,
Le Directeur Général,

François BLUTEAU



**2026-360 : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
VU les délibérations successives du Conseil Municipal en date du 16 avril 2007, 29 octobre 2007, 28 avril 2008, 29 septembre 2008, 21 septembre 2009 et du 17 mai 2010 fixant les ratios d'avancement de grade applicables à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade,
VU l'arrêté n°2020-746 du 22 décembre 2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,
VU l'arrêté n°2024-604 du 24 avril 2024 portant modification des Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent social territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme BROU HORTENSE	Agent social territorial	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NANTES – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111- 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Les Herbiers, le 25 mars 2026
Christophe HOGARD
Maire



**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de agent social principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026**

Le Président de L'HERMENAULT - E.H.P.A.D. BELLEVUE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 20 juillet 2010 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 17 novembre 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de agent social principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme HERVE SOLENE	agent social	1
Mme JOUBERT MELANIE	agent social	2

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	8	0	8
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à L'HERMENAULT, le 20 avril 2026

Le Président,



M. Denis-Henry de CHAILLE

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de agent social principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026**

Le Président de MOUTIERS-LES-MAUXFAITS - E.H.P.A.D. L'ERMITAGE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 11/12/2023 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 23/09/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de agent social principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme BOUTIN CINDY	agent social	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	8	0	8
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à MOUTIERS-LES-MAUXFAITS, le 20 avril 2026

Le Président,

Christian AIME



Christian AIMÉ
Maire
Président du CCAS

CCAS DE POUZAUGES
EHPAD « Résidence Les Collines »
POUZAUGES

Arrêté N° 2026/039

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de agent social principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026**

La Présidente de POUZAUGES - EHPAD RESIDENCE LES COLLINES

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 11/03/2026 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 01/12/2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme VINCENT EMELINE	agent social principal de 2ème classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	3	0	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à POUZAUGES Cédex, le 10 avril 2026

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned below the text 'Le Président'.

CCAS DE POUZAUGES
EHPAD « Résidence Les Collines »
POUZAUGES

Arrêté N° 2026/038

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de agent social principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026**

La Présidente de POUZAUGES - EHPAD RESIDENCE LES COLLINES

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 11/03/2026 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 01/12/2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »),

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme ROUSSEAU CHARLINE	agent social	2

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	4	0	4
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à POUZAUGES Cédex, le 10 avril 2026

Le Président,





**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de aide-soignant territorial de classe supérieur au titre de l'année 2026**

La Présidente de CHANTONNAY - EHPAD L'ASSEMBLEE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AUXILIAIRES DE SOINS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 08/07/2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 15/06/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de auxiliaire de soins principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme REAU Florane	Aide soignant territorial de classe normale	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	6	1	7
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à CHANTONNAY, le 9 avril 2026

La Présidente,
Isabelle Moinet
Président du CIAS du Pays de
Chantonnay
9 avr. 2026

La Présidente,
Isabelle MOINET

ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de aide-soignant territorial de classe supérieure
au titre de l'année 2026

Le Président de LES BROUZILS - E.H.P.A.D. LE CHENE D'OR

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AIDES-SOIGNANTS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 12/06/2019 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 01/04/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines ».

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'aide-soignant territorial de classe supérieure est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme BOSSARD MELISSA	aide-soignant territorial de classe normale	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LES BROUZILS, le 9 avril 2026
Le Président,

Jacky DALLET

Jacky Dallet
Président du CIAS Saint
Fulgent Les Essarts
10 avr. 2026

ARRETE
fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de aide-soignant territorial de classe supérieure
au titre de l'année 2026

Le Président du CIAS Pays de Fontenay-Vendée – EHPAD Multisite Pissotte/Vouvant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
 Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AIDES-SOIGNANTS TERRITORIAUX
 Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 16/06/2009 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
 Vu l'arrêté en date du 01/04/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'aide-soignant territorial de classe supérieure est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme CARON HAJASOA	aide-soignant territorial de classe normale	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pissotte
Le 01/04/2026

P/Le Président et par délégation,
Le Directeur Général,

François BLUTEAU





EHPAD RESIDENCE LES ARDILLERS

9 Rue du fief du bois– 85320 MAREUIL SUR LAY
Tel : 02.51.30.50.92 – Email: secretariat@ehpadlesardillers.fr

ARRETE 2026-99 DU 20-04-2026 FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE AIDE-SOIGNANT TERRITORIAL DE CLASSE SUPERIEURE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président de MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AIDES-SOIGNANTS TERRITORIAUX
Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 15/04/2026 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 20-09-2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de aide-soignant territorial de classe supérieure est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme GUERINEAU LOUISE	aide-soignant territorial de classe normale	1
Mme MICHEL FLORENCE	aide-soignant territorial de classe normale	2

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	8	0	8
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS, le 20 avril 2026

M. JULES Vincent
Président du CCAS

Jules Vincent
Président du CCAS Mareuil sur
Lay
21 avr. 2026

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de aide-soignant territorial de classe supérieure
au titre de l'année 2026**

La Présidente de POUZAUGES - EHPAD RESIDENCE LES COLLINES

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AIDES-SOIGNANTS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 11/03/2026 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 01/12/2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'aide-soignant territorial de classe supérieure est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme MENERET MARLENE	aide-soignant territorial de classe normale	1
Mme GOBIN MYRIAM	aide-soignant territorial de classe normale	2
Mme BREMAND CELINE	aide-soignant territorial de classe normale	3
Mme AGENEAU MEGANE	aide-soignant territorial de classe normale	4

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	6	0	6
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	4	0	4

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à POUZAUGES Cédex, le 13 avril 2026

Le Président,



ARRETE N° GRH-2026-012
FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Le Maire de LES EPESSSES (Vendée),

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu la délibération n°D-2021-046 du Conseil municipal en date du 10 mai 2021 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 19 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. MADDONINI Teddy	Animateur	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Les Epesses, le 02 avril 2026

Le Maire,
Jean-Louis LAUNAY



**2026-361 : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,
VU les délibérations successives du Conseil Municipal en date du 16 avril 2007, 29 octobre 2007, 28 avril 2008, 29 septembre 2008, 21 septembre 2009 et du 17 mai 2010 fixant les ratios d'avancement de grade applicables à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade,
VU l'arrêté n°2020-746 du 22 décembre 2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,
VU l'arrêté n°2024-604 du 24 avril 2024 portant modification des Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme GROLL ANNE-LORE	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NANTES – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111- 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Les Herbiers, le 25 mars 2026
Christophe HOGARD
Maire



ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de **auxiliaire de soins principal de 1ère classe**
au titre de l'année **2026**

Le Président de LES BROUZILS - E.H.P.A.D. LE CHENE D'OR

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AUXILIAIRES DE SOINS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 12/06/2019 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 01/04/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines ».

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'auxiliaire de soins principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme BERTHELOT ISABELLE	auxiliaire de soins principal de 2ème classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LES BROUZILS, le 9 avril 2026
Le Président,

Jacky DALLET

Jacky Dallet
Président du CIAS Saint
Fulgent Les Essarts
10 avr. 2026

ARRETE
fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de infirmier en soins généraux hors classe
au titre de l'année 2026

Le Président du CIAS Pays de Fontenay-Vendée – EHPAD Multisite Pissotte/Vouvant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX
Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 16/06/2009 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 01/04/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux hors classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme GABILLET CATHERINE	infirmier en soins généraux	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pissotte
Le 01/04/2026

P/Le Président et par délégation,
Le Directeur Général,

François BLUTEAU



EHPAD RESIDENCE LES ARDILLERS

9 Rue du fief du bois– 85320 MAREUIL SUR LAY

Tel : 02.51.30.50.92 – Email: secretariat@ehpadlesardillers.fr

ARRETE 2026-97 DU 20-04-2026
FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président de MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX
Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 15/04/2026 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 20-09-2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de infirmier en soins généraux hors classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme SICARD CELINE	infirmier en soins généraux	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	5	0	5
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS, le 20 avril 2026

M. JULES Vincent
Président du CCAS

Jules Vincent
Président du CCAS Mareuil sur
Lay
21 avr. 2026

CCAS DE POUZAUGES
EHPAD « Résidence Les Collines »
POUZAUGES

Arrêté N° 2026/037

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de infirmier en soins généraux hors classe
au titre de l'année 2026**

Le Président de POUZAUGES - EHPAD RESIDENCE LES COLLINES

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 11/03/2026 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 01/12/2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux hors classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme JUNG ELENA	infirmier en soins généraux	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

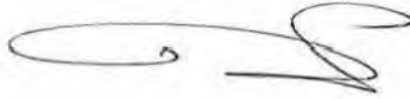
Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à POUZAUGES Cédex, le 10 avril 2026

Le Président,

Didier DOLE



**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'ingénieur hors classe
au titre de l'année 2026**

N°RH-AR-070-2026

Jacky DALLET, Président de Vendée Eau

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 4 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 18 octobre 2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur hors classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme BERNIER Marylaure	ingénieur principal	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à la Roche sur Yon, le 2 avril 2026

Le Président,
Jacky DALLET

ARRÊTÉ
FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Le Maire de la Commune de BOURNEZEAU,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2013 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 13 juillet 2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme FAURE RACHEL	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Bournezeau, le 7 avril 2026

Le Maire,



Jérôme AUBINEAU

**ARRÊTÉ FIXANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE REDACTEUR
PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AU TITRE DE
L'ANNEE 2026**

RH2026-264

Nomenclature des actes : 4.1

**La Présidente du CIAS du Pays de Chantonnay pour l'EHPAD Multisite Pays de Chantonnay
« Site Les Erables Saint Prouant 19 Rue du Grand Lay 85110 SAINT PROUANT » ;**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 8 juillet 2008 fixant les ratios
d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 15 juin 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources
Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur
principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme PRIEUR NADINE	rédacteur principal de 2ème classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui
en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de
la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai
de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative
compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir
du site www.telerecours.fr.

Fait à Chantonnay, le 20 avril 2026

CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DU PAYS DE CHANTONNAY



Isabelle Moinet
Président du CIAS du Pays de
Chantonnay
20 avr. 2026

RH26-138 : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX,
Vu la délibération n°44 du 11 juillet 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n°A20-113 du 22 décembre 2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,
Vu l'arrêté n°A24-12 du 24 avril 2024 portant modification des Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. GUILLET ANTHONY	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
Mme SAVINAUD ANNABELLE	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	1	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	1	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Les Herbiers, le 26 mars 2026

Christophe HOGARD
Président



**ARRETE AP2026-012 FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Maire de Saint-Germain- Prinçay,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 janvier 2009 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 16 février 2023 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme CHATAIGNER ELODIE	rédacteur principal de 2ème classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Germain-de-Prinçay,
Le 20 avril 2026.
Le Maire,

Dominique PAILLAT.

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de technicien principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026**

N°RH-AR-071-2026

Jacky DALLET, Président de Vendée Eau

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 4 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 18 octobre 2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. GROLLIER MATTHIEU	technicien principal de 2ème classe	1
M. POTIER JULIEN	technicien principal de 2ème classe	2
Mme SAVINAUD SANDRINE	technicien principal de 2ème classe	3

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	2	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	2	3

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à la Roche sur Yon, le 2 avril 2026

Le Président,
Jacky DALLET

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

N° RH2026-10T

Nomenclature des actes : 4.1

FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

La Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay pour son service Résidence autonomie Le Tail Fleuri Rue du Général Roirand 85110 Saint Germain de Prinçay ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 juillet 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 15 juin 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme CHATEVAIRE CATHERINE	agent social	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A Saint Germain de Prinçay,
Le 27 avril 2026

LA PRESIDENTE
Isabelle MOINET

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de agent social principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026**

La Présidente08 de BOURNEZEAU - CIAS-EHPAD LES HUMEAUX

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 08 Juillet 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 15/06/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de agent social principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme FAVRE SONIA	agent social	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	5	1	6
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à BOURNEZEAU, le 28 avril 2026

La Présidente,

Isabelle MOINET